Procès-verbal / Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 17 janvier 2018 A 18h00 en Mairie

Séance nº 01

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 12 janvier 2018
- Le compte-rendu est affiché le 19 janvier 2018
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond PERRIN, Maire.

En présence de : Raymond PERRIN, Bernard VUITTENEZ, Philippe TRUCHE, Gaëlle GOFFREDO, Nicolas BARBE, Frédéric PREVALET, Estelle TAILLARD, Pascal MINARY, Christiane LACROIX, Christophe PETIT (arrivée à 18h30 au point n° 5 Décisions du Maire), Joël PERRIN.

Absents: Peggy LONCHAMPT,

Absents excusés: Julien MAIRE donne pouvoir à Philippe TRUCHE;

Gaëlle GOFFREDO a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour : Séance nº 01-2018

- * Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2017
 - 1 Renouvellement de la convention Haut Service
 - 2 Convention de partenariat entre la Commune et le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs pour la collecte groupée et la valorisation des Certificats Economie d'Energie
 - 3 Institution du Temps partiel
 - 4 Modification de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
 - 5 Décisions du Maire
 - 6 Questions diverses

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Gaëlle GOFFREDO Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 au vote.

Le compte rendu du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Séance n°01 – Affaire n°01

Présents: 10

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour: 11

Suffrages exprimés: 11

Contre: 0

Objet: Renouvellement de la convention Haut Service

Le Maire rappelle que le 7 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec Haut Services pour le nettoyage des locaux.

Commune de CHAFFOIS

Il est proposé la reconduction de ladite convention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association type loi 1901 « Haut Services »,
- dit que l'association intermédiaire s'engage à mettre à disposition de la commune des demandeurs d'emploi pour effectuer des travaux de nettoyage,
- dit que le prix de mise à disposition s'élève à 19.20 €/h nets de TVA pour un salaire au SMIC,
- dit qu'il appartient à la commune de fournir le matériel nécessaire à la bonne exécution de la mission et à la sécurité du salarié,
- dit que la présente convention est applicable pour une durée de un an et renouvelable par tacite reconduction.

Séance n°01 – Affaire n°02

Présents: 10

Abstention(s):0

Pouvoir: 1

Pour : 11

Suffrages exprimés: 11

Contre: 0

<u>Objet</u>: Convention de partenariat entre la Commune et le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs pour la collecte groupée et la valorisation des Certificats Economie d'Energie

Le Maire expose au conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015,

Vu la labélisation du Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 27 février 2017,

Vu la signature d'un avenant à cette labélisation en date du 5 mai 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergies dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la structure portant le regroupement,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chaffois de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Maire entendu,

Le conseil municipal de la commune de Chaffois approuve à l'unanimité le projet de convention d'habilitation proposé entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs et la commune au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le conseil municipal de la commune de Chaffois autorise le Maire à signer et à exécuter la convention d'habilitation bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs et commune de Chaffois au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

Le conseil municipal de la commune de Chaffois approuve à l'unanimité les conditions du partenariat proposé pour l'obtention et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus du programme Economies d'énergies dans les TEPCV, autorise le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs à conclure

Séance n° 01 - 17/01/2018

ce partenariat et à donner mandat au partenaire retenu pour déposer les demandes de CEE au nom du Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs.

Séance n°01 – Affaire n°03

Présents: 10

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour: 11

Suffrages exprimés: 11

Contre: 0

Objet: Institution du Temps partiel

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre du temps de travail hebdomadaire

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, ou 80%, ou 90% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an renouvelable,

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Commune de CHAFFOIS

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 05 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 9 janvier 2018,

Décide:

- d'adopter les modalités ainsi proposées.
- qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Séance n°01 – Affaire n°04

Présents: 10

Abstention(s): 0

Pouvoir: 1

Pour : 11

Suffrages exprimés: 11

Contre: 0

Objet : Modification de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

Le Maire rappelle que le 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé un protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail lors du passage aux 35 heures.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier ce protocole d'accord et de fixer la durée hebdomadaire du temps de travail à 37 heures pour l'ensemble du personnel communal à compter du 1^{er} février 2018 compte tenu de la charge de travail.

Le personnel effectuera 37 heures hebdomadaires et en compensation, un nombre de jours de congés dits « ARTT » seront octroyés.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 9 janvier 2018 concernant ce protocole,

Le Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la modification du protocole d'accord et de fixer la durée hebdomadaire du temps de travail à 37 heures pour l'ensemble du personnel communal à compter du 1^{er} février 2018.

Arrivée de M. Christophe PETIT

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- <u>18/2017</u>: Déclaration d'intention d'aliéner Propriété cadastrée AD 175 2 au village
- <u>19/2017</u>: Déclaration d'intention d'aliéner Propriété cadastrée AA 139 23 rue de Sombacour

Questions diverses:

<u>PLU</u>: Le Maire rappelle qu'une requête avait été déposée au Tribunal Administratif par M. Jacques Perrin, Mme Michèle Perrin, Mme Josette Perrin et M. Gabriel Perrin contestant le PLU. Par un jugement n°1400942 du 10 décembre 2015 le Tribunal Administratif a rejeté la demande.

Cette même affaire a été portée devant la Cour d'Appel de Nancy par M. Jacques Perrin et Mme Michèle Perrin, dans son arrêt n°16NC00249 du 8 juin 2017 la Cour d'Appel de Nancy a rejeté la requête.

Un pourvoi a été enregistré auprès du Conseil d'Etat de Paris à l'issue de la séance du 21 décembre 2017 le Conseil d'Etat a décidé que le pourvoi de M. Jacques Perrin et autre n'est pas admis.

<u>PLUIH</u>: Le Maire rappelle que la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat est en cours à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Un registre et un dossier de concertation sont à la disposition du public en mairie.

Une réunion d'information pour les Elus aura lieu le vendredi 9 février de 15h00 à 17h00 à la CCGP.

<u>Projet de restauration de la tourbière et du ruisseau de la Censure :</u> Une présentation sera faite au Conseil municipal le mardi 23 janvier à 18h00 en mairie.

<u>Bois et forêts</u>: M. Vuittenez informe le conseil municipal : M. Girard Garde de l'ONF lui a annoncé que suite à la tempête il y a environ 200 m³ de chablis à terre. M. Girard essaiera de faire prendre en charge ces chablis en vente bois. Il informera la mairie dans les meilleurs délais des suites données à cette affaire.

<u>Boite à idées</u>: Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 18 septembre il a été décidé d'installer une boite à idées à la disposition de la population. Une boite aux lettres a été dédiée comme boite à idées devant la mairie.

1^{ère} idée déposée en mairie le 8 janvier 2018 :

- La commune peut-elle mettre en place des commandes de fuel groupées ? Une commande groupée sera proposée aux habitants au mois juin, un bulletin réponse sera joint au flash info.

<u>Extension de la carrière</u>: M. Petit rapporte à M. le Maire il a eu connaissance que la commune est à la recherche de terrains privés (notamment une parcelle) à acheter pour l'extension de la carrière. M. le Maire répond que la parcelle citée par M. Petit n'est pas dans le projet d'extension.

La séance est levée à 19h15

de séance